



Renseignement concernant separation couple

Par **aurana18**, le **23/10/2013** à **13:28**

Bonjour
Je me permets de vous contacter pour avoir un renseignement
Je résume ma situation : je suis séparée du père de ma fille depuis 3 ans, depuis chacun a refais sa vie.
Il y a quelques mois de cela j'ai déposé une demande auprès du Juge des Affaires Familiales pour mettre les choses bien au clair avec mon ancien compagnon, mais depuis sa compagne m'harcèle de message.
Je pense déposer une main courante contre elle pour avoir une preuve écrite au moment du jugement.
Mais en attendant de celui-ci je ne veux pas que ma fille soit en contact avec elle.
Ai-je le droit de refuser la garde des weekends à son père, mais en acceptant qu'il passe du temps avec elle chez moi, comme cela je lui refuse pas de voir sa fille.
Si je procède comme cela est-ce que je peux le prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception de ma décision.
Ou est-ce que je me mets hors loi en sachant que pour le moment il n'y a aucun jugement.
En vous remerciant de votre aide.
Cdt

Par **cocotte1003**, le **23/10/2013** à **19:38**

Bonjour, tant qu'il n'y a pas de nouveau jugement, vous devez impérativement vous conformer au dernier ou apparemment le père a un droit de visite à son domicile sinon il risque de porter plainte pour non présentation d'enfant, cordialement

Par **aurana18**, le **24/10/2013** à **09:19**

Merci pour votre réponse
Mais en fait il n'y a aucun jugement du tout
On a fait à l'amiable c'est tout, oralement ça s'arrête là

Par **amajuris**, le **24/10/2013 à 09:56**

bjr,rnen l'absence de jugement, chacun peut faire comme il l'entend.rnpar contre le père de votre enfant a autant de droits et de devoirs que vous.rnvous ne pouvez lui interdire de voir son enfant.rnsi vous êtes en désaccord il faut saisir le JAF.rnune main courante ne sert à rien, seule une plainte sert à quelque chose.rncdt

Par **aurana18**, le **24/10/2013 à 10:00**

je compte pas lui interdire de la voirrnmais si je suis dans mes droits la voir a mon domicilernest ce possible par exemple de le prévenir par LRAR qu a partir de ce jour il peut venir la voir autant qu il le veut mais a mon domicile?rnOu suis je hors loi de faire ça?*le JAF je l ai saisi deja mais c est en attente de jugement

Par **Marion3**, le **25/10/2013 à 17:19**

Bonjour aurana,rnrnamatjuris vous a déjà répondu ! Le père a autant de droits que vous et vous n'avez pas à lui envoyer un courrier RAR pour lui imposer votre domicile afin de voir sa fille !!!

Par **aurana18**, le **26/10/2013 à 09:44**

merci pour ses reponsesrnmais la j ai eu la gendarmerie et un avocat que j ai pris qui m a dit le contrairemrnmerci tout de meme

Par **Lag0**, le **26/10/2013 à 09:59**

Bonjour aurana18,rnJe serais étonné qu'un avocat vous ait dit le contraire de ce qui vous a été dit plus haut, à savoir que les 2 parents ont les mêmes droits du moment qu'ils ont tous les 2 l'autorité parentale (ce que vous n'avez pas précisé).rnTant qu'un jugement n'est pas rendu, c'est pourtant bien le cas, les 2 parents ont les mêmes droits.

Par **Marion3**, le **26/10/2013 à 12:20**

Bonjour aurana18,rnrnEntièrement d'accord Lag0. rnJe doute fort des dires de votre avocat, vous avez dû mal comprendre ou vous ne voulez pas comprendre...

Par **aurana18**, le **26/10/2013** à **13:25**

a si j ai bien compris non a meme fais un document officiel envoyer par l'air pour indiquer qu a partir de ce jour le papa de ma fille peut la voir a mon domicile sans sa compagne

Par **amajuris**, le **26/10/2013** à **13:52**

qu'entendez-vous par document officiel ?
seul un document signé par un juge a de la valeur en la matière.
une lettre signée par un avocat n'a pas plus de valeur juridique que le présent message.
cdt